



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Adeline FLAMBARD, Directrice action culturelle et vie
associative

N° SG2026-216

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directrice action culturelle et vie associative exercée par Mme **Adeline FLAMBARD** au sein du Pôle du rayonnement culturel et du patrimoine.

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Adeline FLAMBARD**, Directrice action culturelle et vie associative, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son pôle et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Demandes de subventions de fonctionnement dans la limite de **15 000 000 €** par demande.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Adeline FLAMBARD**, Directrice action culturelle et vie associative, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	FLAMBARD	
Prénom	Adeline	
Fonction	Directrice action culturelle et vie associative	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE** **A M. David GUEZENNEC, Responsable du Pôle Patrimoine**

N° SG2026-217

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable du Pôle Patrimoine exercée par M. **David GUEZENNEC** au sein de la Direction mutualisée des services techniques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **David GUEZENNEC**, Responsable du Pôle Patrimoine, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du Pôle Patrimoine et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Ordres de services.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux sur le territoire de Bayeux.
- Autorisations d'occupation du domaine public routier.
- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Actes relatifs aux dénominations des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, réalisés au titre de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'exécution d'une délibération.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

En cas d'absence de M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des Services Techniques, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature, **relatives uniquement au pôle patrimoine**, accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **David GUEZENNEC**, Responsable du Pôle Patrimoine, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	GUEZENNEC	
Prénom	David	
Fonction	Responsable pôle patrimoine	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A Mme Carole HENROT, Responsable du service accueil population
et citoyenneté

N° SG2026-218

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU l'article R. 2122-10 du CGCT qui dispose : « Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. L'arrêté portant délégation est transmis tant au préfet ou au sous-préfet **qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.** Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. »

CONSIDERANT que Madame **Carole HENROT**, Attaché Principal, occupe un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Accueil Population et Citoyenneté de la ville de Bayeux et la nécessité d'une délégation de fonction et de signature pour le fonctionnement du service public ;



ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de fonction et de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Carole HENROT**, Responsable du service accueil population et citoyenneté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Copies certifiées conformes.
- Légalisations de signature.
- Autorisations délivrées en matière d'opérations funéraires.
- Courriers d'informations sur le renouvellement à venir et la reprise éventuelle des concessions.
- Décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire depuis le 1er janvier 2019.
- Attestations d'inscription sur la liste électorale en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et des adjoints.

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Carole HENROT**, Responsable du service accueil population et citoyenneté, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonction à l'effet de lui déléguer **la totalité des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil**, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration de mariage).

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Carole HENROT**, Responsable du service accueil population et citoyenneté, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.




Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Preuve de transmission au procureur de la république

N° LRAR	2C 112 648 5793 4
Date d'envoi	
Date de réception	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	HENROT	
Prénom	Carole	
Fonction	Responsable accueil population et citoyenneté	

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20260324-SG2026-218-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026



PÔLE MUTUALISE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Tribunal judiciaire
Monsieur le Procureur de la
République
11, rue Dumont d'Urville CS 45257
14052 CAEN CEDEX 4**

N/ Réf. : SG2026-218
LRAR 2C 112 648 5793 4

Objet : Notification d'arrêté de délégation de fonction d'état civil

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté portant délégation de signature et délégation de fonction d'officier d'état civil de Madame Carole HENROT, Responsable du service accueil population et citoyenneté de la Ville de Bayeux.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
M. Arnaud TANQUEREL**

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20260324-SG2026-218-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Sébastien LARIVIERE, Responsable du Bureau d'Etudes

N° SG2026-219

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable du Bureau d'Etudes exercée par M. **Sébastien LARIVIERE** au sein du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable du Bureau d'Etudes, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du Bureau d'Etudes et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Ordres de mission.
- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Ville de Bayeux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable du Bureau d'Etudes, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

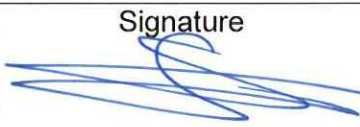
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LARIVIERE	
Prénom	Sébastien	
Fonction	Responsable du Bureau d'Etudes	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Frédéric LEBLOND, Chef de service voirie, propreté urbaine,
entretien ménager

N° SG2026-220

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef de service voirie, propreté urbaine, entretien ménager exercée par M. **Frédéric LEBLOND** au sein du pôle patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Frédéric LEBLOND**, Chef de service voirie, propreté urbaine, entretien ménager, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **2 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Frédéric LEBLOND**, Chef de service voirie, propreté urbaine, entretien ménager, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.



Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LEBLOND	
Prénom	Frédéric	
Fonction	Chef de service voirie, propreté urbaine, entretien ménager	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme Gabrielle MAHE, Chef de service Espaces Verts

N° SG2026-221

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef de service Espaces Verts exercée par Mme **Gabrielle MAHE** au sein du pôle patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Gabrielle MAHE**, Chef de service Espaces Verts, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du service espaces verts et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **2 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Gabrielle MAHE**, Chef de service Espaces Verts, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.




Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	MAHE	
Prénom	Gabrielle	
Fonction	Chef service espaces verts	

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Anne-Lise ORDONEZ, Directrice de la communication
mutualisée

N° SG2026-222

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directrice de la communication mutualisée exercée par Mme **Anne-Lise ORDONEZ** au sein de la Direction de la communication mutualisée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Anne-Lise ORDONEZ**, Directrice de la communication mutualisée, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Anne-Lise ORDONEZ**, Directrice de la communication mutualisée, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ORDON ,EZ	
Prénom	Anne-Lise	
Fonction	Directrice de la communication mutualisée	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Sylvain POTIER, Directeur général adjoint du développement
du territoire

N° SG2026-223

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directeur général adjoint du développement du territoire exercée par M. **Sylvain POTIER** au sein de la Direction mutualisée du développement du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **20 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Courriers aux usagers et aux entreprises.
- Autorisations d'occupation du domaine public dont l'instruction est gérée par sa direction, notamment pour les terrasses.

En cas d'absence de M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur général des services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	POTIER	
Prénom	Sylvain	
Fonction	Directeur général adjoint du développement du territoire	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du Pôle
mutualisé Etudes et Maitrise d'Ouvrage

N° SG2026-224

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable du pôle mutualisé études et maitrise d'ouvrage exercée par M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE** au sein du Pôle mutualisé études et maitrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maitrise d'ouvrage, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son pôle et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Ordres de services
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Demandes de renseignements, courriers des usagers.
- Rapport de visite de conformité.
- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.
- Demandes de travaux en qualité d'exécutant de travaux.
- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par la Ville de Bayeux.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

- Demandes d'intention de commencement de travaux en qualité d'exécutant de travaux consistant à demander la localisation des réseaux gérés par des tiers.

En cas d'absence de M. **Sébastien LARIVIERE**, Responsable Bureau d'Etudes, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des Services Techniques, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature, **relatives uniquement au pôle études et maîtrise d'ouvrage**, accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Eloi VEYRENC DE LAVALETTE**, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des services techniques.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	VEYRENC DE LAVALETTE	
Prénom	Eloi	
Fonction	Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Jérôme VIVIER, Chef de service bâtiment

N° SG2026-225

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef de service bâtiment exercée par M. **Jérôme VIVIER** au sein du pôle patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

En cas d'absence de M. **David GUEZENNEC**, Responsable pôle patrimoine, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de Mme **Gabrielle MAHE**, Chef de service espaces verts, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Frédéric LEBLOND**, Chef de service voirie, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

En cas d'absence de M. **Samy CHOUCHANE**, Chef de service régie bâtiment mutualisé, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Teddy GODARD**, Chef de service achats, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **David GUEZENNEC**, Responsable pôle patrimoine.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

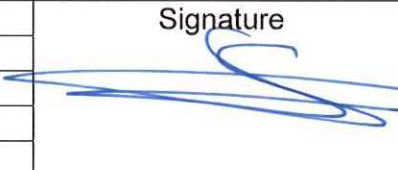
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	VIVIER	
Prénom	Jérôme	
Fonction	Chef de service bâtiment	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Manon SALLEY, Responsable du pôle mutualisé des Affaires
Juridiques et de la Commande Publique

N° SG2026-226

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable du pôle mutualisé des Affaires juridiques et de la Commande publique exercée par Mme **Manon SALLEY** au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des Affaires juridiques et de la Commande publique, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions et plaidoiries dans les procédures concernant la Ville de Bayeux lorsque celle-ci n'est pas représentée par un avocat.

En cas d'absence de M. **Gatien HAMEL**, Responsable adjoint commande publique, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.



Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des Affaires juridiques et de la Commande publique, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par M. **Yann PAQUIER**, Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

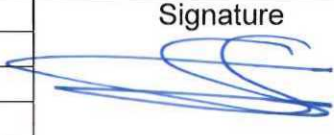
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	
Date		
Nom	SALLEY	
Prénom	Manon	
Fonction	Responsable du pôle mutualisé des Affaires juridiques et de la Commande publique	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A M. Gatien HAMEL, Responsable adjoint commande publique

N° SG2026-227

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable adjoint commande publique exercée par M. **Gatien HAMEL** au sein du pôle mutualisé de la commande publique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Gatien HAMEL**, Responsable adjoint commande publique, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer :

- Ordres de mission.
- Demandes de précisions ou de compléments sur les offres des marchés publics.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Gatien HAMEL**, Responsable adjoint commande publique sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.




Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	HAMEL	
Prénom	Gatien	
Fonction	Responsable adjoint commande publique	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Raphaël LECONTE, Adjoint de direction des finances et du
contrôle de gestion

N° SG2026-231

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction d'Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion exercée par M. **Raphaël LECONTE** au sein de la Direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer, en l'absence de Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, les actes suivants :

- Bordereaux de mandats et de titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
- Bordereaux d'annulation mandats et de titres.
- Bordereaux liés aux paies des agents.
- Certificats administratifs financiers.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Sans objet.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



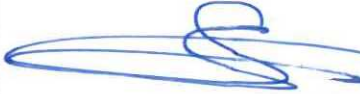
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LECONTE	
Prénom	Raphaël	
Fonction	Adjoint de direction des finances et du contrôle de gestion	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Teddy GODARD, Chef de service Achats

N° SG2026-240

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef de service achats exercée par M. **Teddy GODARD** au sein du Pôle Patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Teddy GODARD**, Chef du service Achats, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de son service et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **2 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Teddy GODARD**, Chef du service Achats, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	GODARD	
Prénom	Teddy	
Fonction	Chef de service achats	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° SG2026-241

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « Le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus. Les signatures manuscrites données par des magistrats municipaux dans l'exercice de leurs fonctions administratives valent dans toute circonstance sans être légalisées par le représentant de l'Etat dans le département si elles sont accompagnées du sceau de la mairie. » ;

VU l'article R. 2122-8 du CGCT qui dispose : « Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature : - à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ; [...] » ;

VU les fonctions de :

- Responsable adjointe exercée par Mme **Karine LESEIGNEUR** ;
- Référente Funéraire exercée par Mme **Laurence MARIE** ;
- Référente Election exercée par Mme **Virginie CRUCHON** ;
- Référente CNI-Passeport exercée par Mme **Fabienne GAUTIER** ;
- Référente Etat civil exercée par Mme **Fanny JARRY** ;

Au sein du service Accueil de la population et Citoyenneté de la Ville de Bayeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à :

- Mme **Karine LESEIGNEUR**, Responsable adjointe ;
- Mme **Laurence MARIE**, Référente Funéraire ;
- Mme **Virginie CRUCHON**, Référente Election ;
- Mme **Fabienne GAUTIER**, Référente CNI-Passeport ;
- Mme **Fanny JARRY**, Référente Etat civil ;

sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du service Accueil de la population et Citoyenneté de la Ville de Bayeux les actes suivants :

- Copies certifiées conformes.
- Légalisations de signature.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Sans objet.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

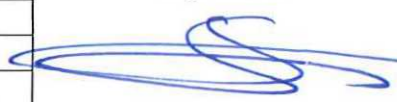
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature des intéressées valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	LESEIGNEUR	
Prénom	Karine	
Fonction	Responsable adjointe	

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	MARIE	
Prénom	Laurence	
Fonction	Référente Funéraire	

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	CRUCHON	
Prénom	Virginie	
Fonction	Référente Election	

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	GAUTIER	
Prénom	Fabienne	
Fonction	Référente CNI-Passeport	

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	JARRY	
Prénom	Fanny	
Fonction	Référente Etat civil	

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20260324-SG2026-241-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Nicolas MARTIN, Directeur Général des Services

N° SG2026-204

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directeur Général des Services exercée par Monsieur **Nicolas MARTIN** au sein des services administratifs de la Ville de Bayeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

Monsieur Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Monsieur **Nicolas MARTIN**, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **60 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de **stage, y compris lorsqu'elles donnent lieu à gratification.**
- Les **courriers et actes administratifs de gestion courante** se rapportant à l'activité communale, certifications ; déclarations et récépissés, transmissions.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement associées aux factures émises au titre des loyers.
- Autorisations d'occupation du domaine public.
- Les arrêtés relatifs aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement en application de l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de Ville – 19 rue Laitière – 14 400 BAYEUX



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

- Les arrêtés autorisant ou refusant le changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune de Bayeux pris en application de l'article L.631-7- 1 du code de la construction et de l'habitation.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'accepter les dons et legs grevés et ou de conditions et ou de charges, en application de l'exécution d'une **délibération**.
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit **40 000 € HT**.
- Les **dépôts de plainte** au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la commune et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence de M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de M. **Pascal SALIOT**, Directeur des systèmes d'information, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

En cas d'absence de Mme **Adeline FLAMBARD**, Directrice action culturelle et vie associative, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de Mme **Anne-Lise ORDONNEZ**, Directrice de la communication mutualisée, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de Mme **Carole HENROT**, Responsable du Service Accueil Population et Citoyenneté, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

En cas d'absence de Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée ; à l'exception des délégations accordées à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur des ressources humaines et du dialogue social**, et en l'absence d'**Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines mutualisées les actes suivants :

- Bordereaux d'envois ;
- Attestations administratives (temps partiel, SFT, durées de contrats, Autorisations Spéciales d'Absence, état des services...)
- Ordres de mission de formations validées avec le DGS ;
- Certificats de travail ASSEDIC ;
- Confirmations d'expertise pour analyser l'imputabilité Accidents du Travail ;
- Attestations UNEDIC ;
- Contrats d'intérim AIB ;
- Enquêtes administratives demandées à l'assurance, déclarations/rapports hiérarchiques ;
- Correspondance courante de la Direction des Ressources Humaines (courrier de réponse négative à une candidature...).

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Sylvain POTIER**, Directeur général adjoint du développement du territoire.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

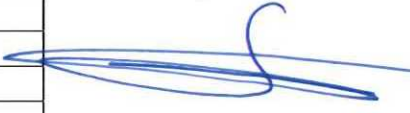
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/03/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	MARTIN	
Prénom	Nicolas	
Fonction	Directeur Général des Services	



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Yann PAQUIER, Directeur mutualisé des Affaires Juridiques et Institutionnelles

N° SG2026-205

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directeur mutualisé des Affaires Juridiques et Institutionnelles exercée par Monsieur **Yann PAQUIER** au sein du service de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

Monsieur Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Monsieur **Yann PAQUIER**, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de la **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles** et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Certifications d'affichage.
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres au titre l'article R. 2122-8 CGCT.
- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse.
- Les courriers relatifs aux demandes d'accès aux documents administratifs ainsi que ceux de la publicité foncière.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

- Les dépôts de plainte au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la commune et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

En cas d'absence de Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absente susmentionnée.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, **Yann PAQUIER**, Directeur des Affaires Juridiques et institutionnelles sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Mme **Manon SALLEY**, Responsable du pôle mutualisé des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.


Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/03/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	PAQUIER	
Prénom	Yann	
Fonction	Directeur mutualisé des Affaires Juridiques et Institutionnelles	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des Services
Techniques

N° SG2026-206

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directeur mutualisé des Services Techniques exercée par Monsieur **Nicolas ROUXEL** au sein de la Direction mutualisée des Services Techniques de la Ville de Bayeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

Monsieur Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Monsieur **Nicolas ROUXEL**, Directeur mutualisé des Services Techniques, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant des Services Techniques et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **20 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Ordres de service.
- Arrêtés réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux sur le territoire de Bayeux.
- Autorisations d'occupation du domaine public.
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 € TTC**.
- Bordereaux de suivi des déchets non dangereux.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

En cas d'absence de M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, délégation est donnée au bénéficiaire de l'arrêté, pour la durée de l'absence, pour toutes les délégations de signature accordées à l'absent susmentionné.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Nicolas ROUXEL, Directeur mutualisé des Services Techniques, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par :

- M. Eloi VEYRENC DE LAVALETTE, Responsable du pôle mutualisé études et maîtrise d'ouvrage, pour les affaires relevant de son pôle.
- M. David GUEZENEC, Responsable du pôle patrimoine mutualisé, pour les affaires relevant de son pôle.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/03/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	ROUXEL	
Prénom	Nicolas	
Fonction	Directeur mutualisé des services techniques	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Vincent TRAVERS, Chef de service Police Municipale

N° SG2026-207

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 24/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef du service exercée par Monsieur **Vincent TRAVERS** au sein du service de la Police Municipale de la Ville de Bayeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

Monsieur Arnaud TANQUIREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Monsieur **Vincent TRAVERS**, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du service de la Police Municipale de la Ville de Bayeux et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **5 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Les dépôts de plainte au nom de la commune auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la commune et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Sans objet.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 3 – La date d’effet et les modalités d’exécution de l’arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/03/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	TRAVERS	
Prénom	Vincent	
Fonction	Chef de service Police Municipale	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Pascal SALIOT, Directeur des Systèmes d'Information

N° SG2026-208

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directeur des Systèmes d'Information exercée par Monsieur **Pascal SALIOT** au sein de la Direction mutualisée des systèmes d'information de la Ville de Bayeux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

Monsieur Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Monsieur **Pascal SALIOT**, Directeur des Systèmes d'Information, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information de la Ville de Bayeux et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **20 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Vérifications quantitatives et qualitatives effectuées à l'occasion de la mise en ordre de marche (M.O.M) nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction et/ ou du CCAG-TIC.
- Décisions d'acceptation, de refus et de correction de mise en ordre de marché (M.O.M), de vérification d'aptitude (V.A) et de vérification de service régulier (V.S.R) nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction et/ ou du CCAG-TIC.
- Ordres de services nécessaires dans l'exécution des marchés publics relevant de la compétence de sa direction.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Monsieur **Pascal SALIOT**, Directeur des Systèmes d'Information, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

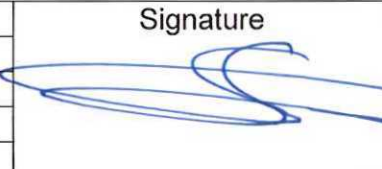
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	
Date	24/03/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	
Date		
Nom	SALIOT	
Prénom	Pascal	
Fonction	Directeur des Systèmes d'Information	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Yoann BEAUDOUX, Responsable pôle animation, enfance,
jeunesse

N° SG2026-213

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Responsable pôle animation, enfance, jeunesse exercée par M. Yoann BEAUDOUX au sein de la Direction mutualisée de l'éducation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. Yoann BEAUDOUX, Responsable pôle animation, enfance, jeunesse, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du pôle animation, enfance, jeunesse et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **2 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Sans objet.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.




Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BEAUDOUX	
Prénom	Yoann	
Fonction	Responsable pôle animation, enfance, jeunesse	



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Elisabeth BUNEL, Directrice des Finances et du Contrôle de
Gestion

N° SG2026-214

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Directrice des finances et du contrôle de gestion exercée par Mme **Elisabeth BUNEL** au sein de la Direction mutualisée des finances et contrôle de gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **20 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.
- Conventions de stage ne donnant pas lieu à gratification.
- Bordereaux des mandats et des titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
- Bordereaux d'annulation des mandats et des titres.
- Bordereaux liés aux paies des agents.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

- Admissions en non-valeur des titres de recettes, sous réserve de vérification préalable des conditions cumulatives suivantes :
 - Le titre est inférieur à **200 euros TTC** et correspond à une créance irrécouvrable.
 - La tenue d'un état listant les créances admises en non-valeur par année civile ainsi que les motifs ayant présidé à ces admissions.
 - Le respect du formalisme imposé par l'article D. 2122-7-2 CGCT.
- Demandes de subventions, à tout organisme financeur, en fonctionnement et/ou en investissement, dans la limite **15 000 000 €** par demande.
- Certificats administratifs financiers.
- Déclarations de taxe de valeur ajoutée (TVA), de fonds de compensation de TVA (FCTVA) et les demandes de remboursement de TVA.

Dans l'attente du recrutement d'un **Directeur des ressources humaines et du dialogue social**, délégation est donnée à la bénéficiaire de l'arrêté, à l'effet de signer pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines mutualisées les actes suivants :

- Bordereaux d'envois.
- Attestations administratives (temps partiel, SFT, durées de contrats, Autorisations Spéciales d'Absence, état des services).
- Ordres de mission de formations validées avec le DGS.
- Certificats de travail ASSEDIC.
- Confirmations d'expertise pour analyser l'imputabilité Accidents du Travail.
- Attestations UNEDIC.
- Contrats d'intérim AIB.
- Enquêtes administratives demandées à l'assurance, déclarations/rapports hiérarchiques.
- Correspondance courante de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, Mme **Elisabeth BUNEL**, Directrice des finances et du contrôle de gestion, sera remplacée :

- Dans la plénitude de ses fonctions par M. **Nicolas MARTIN**, Directeur Général des Services, à l'exception des domaines expressément confiés à M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction, pour la durée de l'absence.
- Pour les domaines ci-dessous, par M. **Raphaël LECONTE**, Adjoint de direction :
 - Bordereaux de mandats et de titres (hors certification de conformité et de l'exactitude des pièces).
 - Bordereaux d'annulation mandats et de titres.
 - Bordereaux liés aux paies des agents.
 - Certificats administratifs financiers.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

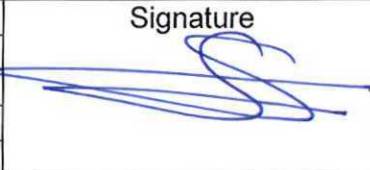
Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	BUNEL	
Prénom	Elisabeth	
Fonction	Directrice des finances et du contrôle de gestion	

Accusé de réception en préfecture
014-211400478-20260324-SG2026-214-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Samy CHOUCHANE, Chef de service régie bâtiment mutualisé

N° SG2026-215

Le Maire de la Commune de Bayeux,

VU l'article L. 2122-19 du CGCT qui dispose : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ; 3° Aux responsables de services communaux. » ;

VU les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal issues de la délibération n°5 du Conseil municipal du 22/03/2026 au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la fonction de Chef de service régie bâtiment mutualisé exercée par M. **Samy CHOUCHANE** au sein du pôle patrimoine mutualisé.

CONSIDERANT l'intérêt pour le bon fonctionnement de l'administration communale d'accorder aux agents de la commune des délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La portée de la délégation de signature

M. Arnaud TANQUEREL, Maire de la Commune de Bayeux, confère à M. **Samy CHOUCHANE**, Chef de service régie bâtiment mutualisé, sous surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à l'effet de signer pour les affaires relevant du service régie bâtiment mutualisé et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Devis, bons de commande, bons d'engagement inférieurs à **2 000 € HT**, hors marchés originaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Ordres de mission.

Article 2 – Les modalités de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence, M. **Samy CHOUCHANE**, Chef de service régie bâtiment mutualisé, sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par M. **Jérôme VIVIER**, Chef de service bâtiment.

Article 3 – La date d'effet et les modalités d'exécution de l'arrêté

Cet arrêté prend effet à compter du 24/03/2026.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Direction des Affaires Juridiques & Institutionnelles


Article 4 – Les voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté municipal dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Signature de l'autorité compétente

Lieu	BAYEUX	Signature 
Date	24/3/26	
Nom	TANQUEREL	
Prénom	Arnaud	
Fonction	Maire	

Signature de l'intéressé valant notification

Lieu	BAYEUX	Signature
Date		
Nom	CHOUCHANE	
Prénom	Samy	
Fonction	Chef de service régie bâtiment mutualisé	